



CONVENTION DE COOPÉRATION POUR DES DONNS D'ORDINATEURS

www.numerisud.co

Entre les soussignés,

Nom de l'Entreprise :
dont le siège social est situé :

.....
.....

numéro Siret :

représentée par son responsable informatique ou directeur :

Mail :

Tél :

Ci-après dénommée « Le Donateur »

Et

NumériSud

Association loi 1901(à but non lucratif), reconnue d'intérêt pédagogique par le rectorat de Nice

N° SIRET : **90920748200011** code APE **94.99Z**

212 impasse Fontainebleau résidence Méditerranée B, 83500 La Seyne-sur-Mer,
représentée par son Président M. François Bonny

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »

Préambule

L'association NumériSud organise le recyclage des ordinateurs qui sont renouvelés dans les établissements scolaires. NumériSud collabore avec le rectorat de Nice, la région Sud, les départements du Var et des Alpes-Maritimes. Ce projet vise à favoriser l'accès au numérique des élèves des collèges et lycées de l'académie de Nice, et agit en faveur de la protection de l'environnement en donnant une seconde vie à du matériel informatique en état de marche.

Des ateliers sont mis en place dans les établissements scolaires pour que des professeurs et élèves volontaires remettent en état des ordinateurs et les reconstruisent sous Linux avant de les donner gratuitement aux collégiens et lycéens qui en sont dépourvus.

Art.1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la cession du matériel informatique cité à l'article 2 de la présente convention à l'association NumériSud « le bénéficiaire »

Art.2 – Désignation/état/valeur de l'équipement

L'entreprise par la présente convention fait don à l'association NumériSud du matériel informatique ci dessous :

Numéro de série	Description complète du matériel/ état	Valeur estimée

Valeur Totale du don :

Art.3 – Certification de propriété

Le Donateur certifie qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de procéder à la donation du matériel informatique constituant le don

Art.4 – Acceptation du don

Le don est réciproquement consenti et accepté par les deux parties dans le respect des conditions énoncées par la présente convention

Art.5 – Conditions d’orientation du don

Le bénéficiaire NumériSud s’engage à :

- Prendre en charge gratuitement le matériel donné.
- Ne pas revendre le matériel.
- Faire détruire le matériel inutilisable de manière écologique.

Le donateur s’engage à :

- Ne pas facturer ou faire supporter de frais au bénéficiaire pour l’enlèvement du matériel.
- Donner le matériel sans contrepartie financière.
- Ne céder du matériel que si celui-ci lui appartient entièrement.
- Ne pas céder du matériel gagé ou immobilisé par une quelconque action administrative ou judiciaire.
- Ne pas réclamer ou récupérer le matériel après donation, celui devenant la propriété du bénéficiaire NumériSud dès la signature de la convention.

Art.6 – Sécurité informatique

Le Donateur s’engage à formater les disques durs et installer un nouveau système d’exploitation linux.

Art.7 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété est effectif à la signature de la présente convention. Le donateur cède au bénéficiaire la propriété pleine et exclusive du matériel informatique faisant l’objet de la présente convention.

Fais en double exemplaires à le

Le Donateur, nom et signature du responsable

Le Bénéficiaire (NumériSud)

